



Volet

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



12194914

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

22 NOV. 2012

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination :

(en entier) : DIOPASS

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Solwaster, 53 à 4845 JALHAY

N° d'entreprise : 0500 973 821

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire Armand Marc FASSIN, de Résidence à Spa, en date du 13 novembre 2012, portant la mention « Enregistré : quatre rôles, sans renvoi(s), à SPA, le 15 NOV. 2012 Vol. 402 Folio 50 Case 17, reçu : vingt-cinq euros (25 EUR) signé L'Inspecteur ai, G. LEONARD », il résulte que

1) Monsieur SCHLOESSER Frédéric Henri Stanislas Ghislain, né à Verviers, le 7 août 1967, époux de Madame FLUZIN Mireille, ci-après mieux qualifiée, domicilié à 4845 JALHAY, Solwaster, 53 ;

2) Madame FLUZIN Mireille Paula Yvonne, née à Bastogne, le 9 avril 1967, épouse de Monsieur SCHLOESSER Frédéric, ci-après mieux qualifié, domiciliée à 4845 JALHAY, Solwaster, 53.

Déclarant s'être mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple suivant contrat de mariage reçu par le notaire FASSIN, soussigné, le 7 avril 2009, sans modification depuis lors ;

3) Monsieur BOULANGER Louis Jacques Jean Marie, né à Polleur, le 16 octobre 1946, époux de Madame VINCENT Jacqueline Andrée Julia Ghislaine, née à Sart-Lez-Spa, le 02 août 1947, domicilié à 4845 Jalhay, chemin des Halleux, 128,

Déclarant être marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple, suivant contrat de mariage reçu par le Notaire Joseph CEREXHE, à Malmedy, le 05 juillet 1969, régime non modifié à ce jour.

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "DIOPASS", au capital social de 25.000,00 euros représenté par 250 parts sociales sans désignation de valeur nominale,

Ces 250 parts sociales décrites ci-dessus ont chacune été souscrites comme suit :

- à concurrence de 124 parts par Monsieur Frédéric SCHLOESSER,
- à concurrence de 124 parts par Madame Mireille FLUZIN,
- à concurrence de 2 parts par Monsieur Louis BOULANGER.

Toutes les parts sociales souscrites par les comparants ont été intégralement libérées en numéraire comme suit :

- à concurrence de 12.400,00 EUR par Monsieur SCHLOESSER,
- à concurrence de 12.400,00 EUR par Madame FLUZIN,
- à concurrence de 200,00 EUR par Monsieur BOULANGER.

Cette somme de 25.000,00 EUROS se trouve en dépôt à un compte créancier numéro BE 0016.8427.0311 ouvert au nom de la société en formation à l'agence BNP PARIBAS FORTIS de Spa.

Une attestation de la dite banque délivrée le 7 novembre 2012 a été remise au Notaire instrumentant.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

SIEGE : Le siège social est établi à 4845 JALHAY, Solwaster, 53.

Il pourra toutefois être transféré en tout autre lieu par simple décision de la gérance.

Des dépôts et des succursales pourront être établis partout où les gérants les jugeront utiles.

OBJET : La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

I. le développement, la réalisation et l'exploitation d'idées novatrices, brevetées ou non dans le domaine industriel et commercial ;

L'acquisition de droits à une technologie, la préparation de premier manuel à l'usager, les études de marketing et de faisabilité ;

L'acquisition et la revente de matériaux utilisés en vue de la production d'échantillons et prototypes ou pour des usines pilotes ;

La gestion de projet en sous-traitance et en mandat direct dans le domaine industriel et commercial ;

La prestation, pour son compte ou pour le compte de tiers et dans le sens le plus large, de conseils et de services aux entreprises et aux pouvoirs publics et de consultance en général ;

II. La société a en outre pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers :

- l'achat, la vente, la location de tout patrimoine mobilier et immobilier de quelque nature qu'ils soient, parties divisées ou indivises pour compte propre.

- l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations de sociétés belges ou étrangères ou à constituer.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à le favoriser.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Cette énumération est non limitative ; elle doit être interprétée dans son sens le plus large.

Dans l'hypothèse où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, concernant la prestation de ces actes, à la réalisation desdites conditions.

DUREE : La société est constituée pour une durée illimitée.

CAPITAL : Le capital social est fixé à VINGT-CINQ-MILLE EUROS (25.000.-€) représenté par 250 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

GERANCE : L'assemblée générale détermine le nombre de gérants conformément aux règles du Code des Sociétés.

S'il n'y a qu'un seul gérant, le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

La durée de ses fonctions est illimitée.

S'il y a plusieurs gérants, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente : ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Agissant conjointement ou séparément, les gérants peuvent, conformément au Code des Sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Volet B - Suite

Ils peuvent aussi, agissant conjointement ou séparément, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.

Néanmoins, la société est représentée dans les actes où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

ASSEMBLEE GENERALE : L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit le premier lundi du mois de juin, à 18 heures, de chaque année, et pour la première fois en juin 2014. Si ce jour est un férié, l'assemblée se déroulera le précèdent jour ouvrable.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

EXCEDENT BILAN : L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissement nécessaires, constitue le bénéfice de la société et est réparti comme suit :

cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'un fonds de réserve légal, le solde sera partagé entre les associés suivant le nombre de parts sociales. Toutefois, les associés pourront décider en assemblée que tout ou partie de ce solde sera reporté à un fonds de réserve extraordinaire ou à l'attribution de tantième au profit de la gérance.

BONI DE LIQUIDATION : Le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et des charges de la société sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE NON STATUTAIRE

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social prendra cours ce 13 novembre 2012 et se terminera le 31 décembre 2013.

2. Gérance :

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à DEUX. Sont appelés aux fonctions de gérants non statutaires pour une durée illimitée :

* Monsieur SCHLOSSER Frédéric, préqualifié, présent et qui a accepté ;

* Madame FLUZIN Mireille, préqualifiée, présente et qui a accepté ;

Le caractère gratuit ou rémunéré du mandat de gérant sera décidé lors d'une assemblée générale ultérieure.

3. Commissaire ;

Par application de l'alinéa premier du paragraphe 2 de l'article 141 du Code des Sociétés, l'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

4. Reprise des engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par les associés précités depuis le 1^{er} novembre dernier au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Les engagements pris entre la passation de l'acte constitutif et le dépôt au greffe susmentionné doivent être repris par la société endéans les deux mois suivant l'acquisition de la personnalité juridique par la société, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

Actes et documents déposés en même temps au greffe :

- expédition de l'acte authentique de constitution du 13 novembre 2012.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé et dressé par le notaire Armand Marc FASSIN à Spa